
séance
du conseil municipal

Séance du : 9 avril 2021
A 18 heures 30
28 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR (arrivé en cours de séance, procuration donnée à M. CICCONE en attendant), Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND (départ à 20h, procuration donnée à M. POLLO), Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL.

Etaient absent excusés : M. CAELLETE (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme CABALLE, Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI), M. LORENTZ (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020	4
1.2 / Approbation du Compte Administratif 2020.....	4
1.3 / Affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021.....	6
1.4 / Fiscalité directe locale – Fixation du taux des taxes foncières pour l'année 2021	7
1.5 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données.....	8
1.6 / Niveau de vote du Budget Primitif 2021.....	12
1.7 / Vote du Budget Primitif 2021.....	13
1.8 / Versement d'une subvention au CCAS.....	14
1.9 / Reprise de provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux.....	14
1.10 / Fixation du montant des frais d'inscription à l'accueil « Jeunes ».....	15
1.11 / Tarifs de location d'instruments et cursus d'éveil au Conservatoire.....	16
2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	16
2.1 / Refus du transfert volontaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».....	16
2.2 / Projet de transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) EuroMoselle Développement (EMD) en Société Publique Locale (SPL) – Approbation du projet de prise de participation dans la Société, modalités et désignation des représentants	17

2.3 / Chasse communale – Modification de la contenance.....	18
2.4 / Désignation de la SCCV Coeur de Ville comme tiers se substituant à la Ville de Maizières-lès-Metz pour le rachat des terrains du projet « Coeur de Ville ».....	19
2.5 / Dénomination de la nouvelle passerelle enjambant les voies ferrées le long du Pont Demange.....	20
II) RAPPORT D'INFORMATION.....	20
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	20



Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose ensuite d'adopter le compte-rendu de la séance du 5 mars dernier ; celui-ci est adopté à l'unanimité. Enfin, il invite les Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Aucune question n'étant posée, la parole est cédée à M. Yasin SAYIN, Conseil Municipal afin d'aborder le premier point de cet ordre du jour.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de la Ville pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020.

1.2 / Approbation du Compte Administratif 2020

M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, fait une présentation détaillé du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14 relatif à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour le vote du Compte Administratif,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du 27 juin 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

VU la délibération 3 septembre 2020 portant Décision Modificative n° 1,

VU la délibération 4 décembre 2020 portant Décision Modificative n° 2,

VU le Compte de Gestion pour le Budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la concordance des opérations passées sur l'exercice 2020 par le Receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits accordés par le Conseil municipal,

DESIGNE M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, pour l'approbation du Compte Administratif,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, sous la présidence de M. Daniel FOURRIER, et après que M. le Maire ait quitté la salle, qui peut se résumer ainsi :

BALANCE GENERALE DU BUDGET - DEPENSES				
Dépenses de l'exercice				
Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	10 857 441,95 €	1 282 206,90 €	12 139 648,85 €
011	Charges à caractère général	2 935 248,18 €	0,00 €	2 935 248,18 €
012	Charges de personnel	6 472 673,70 €	0,00 €	6 472 673,70 €
014	Atténuation de produits	363 547,00 €	0,00 €	363 547,00 €
65	Autres charges gestion courante	974 750,67 €	0,00 €	974 750,67 €
66	Charges financières	84 080,68 €	0,00 €	84 080,68 €
67	Charges exceptionnelles	10 141,72 €	0,00 €	10 141,72 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	17 000 €	0,00 €	17 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	1 282 206,90 €	1 282 206,90 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses d'investissement	3 725 241,44 €	0,00 €	3 725 241,44 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 183,06 €	0,00 €	10 183,06 €
16	Remboursement emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	490 028,47 €	0,00 €	490 028,47 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	205 576,26 €	0,00 €	205 576,26 €
21	Immobilisations corporelles	1 298 105,45 €	0,00 €	1 298 105,45 €
23	Immobilisations en cours	1 721 348,20 €	0,00 €	1 721 348,20 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	12 139 648,85 €	0,00 €	12 139 648,85 €
INVESTISSEMENT	3 725 241,44 €	0,00 €	3 725 241,44 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES				
Recettes de l'exercice				
Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	13 149 679,18 €	0,00 €	13 149 679,18 €
013	Atténuation de charges	59 077,46 €	0,00 €	59 077,46 €
70	Produits des services	527 292,83 €	0,00 €	527 292,83 €
73	Impôts et taxes	11 004 268,73 €	0,00 €	11 004 268,73 €
74	Dotations et participations	1 245 759,35 €	0,00 €	1 245 759,35 €
75	Autres produits gestion courante	96 204,70 €	0,00 €	96 204,70 €

77	Produits exceptionnels	215 076,11 €	0,00 €	215 076,11 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes d'investissement	1 345 842,10 €	1 282 206,90 €	2 628 049,00 €
10	Dotations fonds divers réserves (sauf 1068)	462 274,88 €	0,00 €	462 274,88 €
13	Subventions d'investissement	883 567,22 €	0,00 €	883 567,22 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	1 282 206,90 €	1 282 206,90 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	13 149 679,18 €	R002 1 885 642,91 €		15 035 322,09 €
INVESTISSEMENT	2 628 049,00 €	R001 1 393 913,43 €	R1068	4 021 962,43 €

RESULTAT NET GLOBAL	
FONCTIONNEMENT	2020
Recettes	13 149 679,18 €
Dépenses	12 139 648,85 €
Excédent de clôture de l'exercice	1 010 030,33 €
Excédent de clôture N-1	1 885 642,91 €
Total	2 895 673,24 €
INVESTISSEMENT	2020
Recettes	2 628 049,00 €
Dépenses	3 725 241,44 €
Déficit de clôture de l'exercice	- 1 097 192,44 €
Excédent de clôture N-1	1 393 913,43 €
Total	296 720,99 €
RESTE A REALISER	2020
Recettes	235 941,20 €
Dépenses	187 344,73 €
Solde des RAR	48 596,47 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	87 162,11 €
RESULTAT CUMULE	3 192 394,23 €
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	3 240 990,70 €

APPROUVE le Compte Administratif 2020 et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 26 voix pour et 5 voix contre.

1.3 / Affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021

M. SAYIN reprend la parole afin de faire voter l'affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour et 5 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du 9 avril 2021 adoptant le Compte Administratif 2020,

APPROUVE la reprise définitive des résultats 2020 comme suit :

1/ Résultat de fonctionnement 2020

Dépenses (A)	12 139 648,85 €
Recettes (B)	13 149 679,18 €
Excédent de fonctionnement (B-A)	<u>1 010 030,33 €</u>
Resultat de fonctionnement antérieur reporté	1 885 642,91€
Résultat de fonctionnement cumulé (C)	<u>2 895 673,24 €</u>

2/ Résultat d'investissement 2020

Dépenses (A)	3 725 241,44 €
Recettes (B)	2 628 049,00 €
Déficit d'investissement (B-A)	<u>- 1 097 192,44 €</u>
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 393 913,43 €
Résultat d'investissement cumulé (D)	<u>296 720,99 €</u>

3/ Restes à réaliser au 31 décembre 2020 (RAR)

Dépenses	187 344,73 €
Recettes	235 941,20 €
Solde excédentaire des RAR(E)	<u>48 596,47 €</u>

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 2 895 673,24 € au compte R002 en section de fonctionnement du Budget 2021,

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 296 720,99 € au compte R001 en section d'investissement du Budget 2021,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

1.4 / Fiscalité directe locale – Fixation du taux des taxes foncières pour l'année 2021

La fixation du taux des taxes foncières pour l'année 2021 est soumise au vote du Conseil Municipal par M. FOURRIER.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour et 5 abstentions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B decies, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Moselle du 30 janvier 2020 portant fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Taux 2021
Taxe foncière bâtie	31,12%
Taxe foncière non bâtie	98,25%

1.5 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données

M. FOURRIER poursuit en présentant la gestion des investissements en A.P. / C.P. afin de procéder au recadrage et à l'adaptation des données.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour et 5 abstentions,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote de la Décision du Budget Primitif 2021,

VU le Budget Primitif 2021 voté le 9 avril 2021,

VALIDE comme suit les modifications et clotures des autorisations de programme :

- Travaux divers d'aménagement de la voirie :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
5 766 395,71 €	3 584 877,12 €	- €	- €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	362 004,20 €	+ 53 995,80 €	416 000,00 €
CP 2022	402 000,00 €	+ 113 518,59 €	515 518,59 €
CP 2023	300 000,00 €	+ 50 000,00 €	350 000,00 €
CP 2024	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
CP 2025	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
CP 2026	300 000,00 €	- €	300 000,00 €

- Réhabilitation de la Maison des Soeurs : Ce programme, achevé, est clôturé.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 315 079,61 €	1 370 976,66 €	- 4 102,95 €	1 310 976,66 €

- Création d'une Maison d'assistants maternels :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
379 293,68 €	327 448,49 €	- €	379 293,68 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montant actualisé CP
CP 2021	- €	+ 51 845,19 €	+ 51 845,19 €

- Mise en place d'une vidéoprotection : Ce programme, achevé, est clôturé

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
313 512,23 €	310 563,81 €	- 2 948,42 €	310 563,81 €

- Création d'une passerelle au pont Demange :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 671 374,62 €	2 183 074,83 €	+ 80 195,69 €	2 751 570,31 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	- €	+ 568 495,48 €	568 495,48 €

- Extension de l'école maternelle Val Mainera :

Une opération commune est envisagée pour ce projet et celui relatif à la "Construction d'un Groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera". Il fait l'objet d'une programmation commune et y est intégré. Ce programme est donc clôturé.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 470 000,00 €	- €	- 1 470 000,00 €	0 €

- Le programme "Construction d'un Groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera" fusionne avec le programme dédié à "Extension de l'école maternelle Val Mainera":

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
5 060 000,00 €	- €	+ 940 000,00 €	6 000 000,00 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	109 500,00 €	- 84 500,00 €	25 000,00 €
CP 2022	132 000,00 €	- 76 000,00 €	56 000,00 €
CP 2023	1 603 500,00 €	+ 358 500,00 €	1 962 000,00 €
CP 2024	1 609 500,00 €	+ 352 500,00 €	1 962 000,00 €
CP 2025	1 604 000,00 €	+ 391 000,00 €	1 995 000,00 €
CP 2026	- €	- €	0,00 €

- Aménagement d'un accueil périscolaire et extrascolaire rue Sainte Marie :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 899 645,34 €	424 569,24 €	140 157,60 €	2 039 802,94 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	1 381 173,12 €	- 988 510,07 €	392 663,05 €
CP 2022	- €	+ 1 222 570,65 €	1 222 570,65 €

- Construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au Parc Dany Mathieu :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 181 138,00 €	26 092,49 €	237 995,71 €	1 419 133,71 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	1 113 127,22 €	-884 627,22 €	228 500,00 €
CP 2022	- €	+ 1 164 541,22 €	1 164 541,22 €

- Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 204 864,00 €	46 725,32 €	333 600,00 €	1 538 464,00 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	779 159,24 €	- 329 159,24 €	450 000,00 €
CP 2022	- €	+ 1 041 738,68 €	1 041 738,68 €

- Réaménagement du quartier Kennedy :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 262 857,62 €	37 180,12 €	- €	2 262 857,62 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	1 030 500 €	- 797 322,50 €	233 177,50 €
CP 2022	1 192 500 €	+ 800 000 €	1 992 500 €

- Mise en valeur du patrimoine municipal :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 530 000,00 €	106 541,58 €	- €	- €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	230 600,00 €	-143 033,58 €	87 566,42 €
CP 2022	500 000,00 €	+ 95 892,00 €	595 892,00 €

CP 2023	250 000,00 €	- €	250 000,00 €
CP 2024	50 000,00 €	+45 000,00 €	95 000,00 €
CP 2025	50 000,00 €	+45 000,00 €	95 000,00 €
CP 2026	300 000,00 €	- €	300 000,00 €

- Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
969 692,08 €	309 104,28 €	- €	- €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	302 495,80 €	- 182 143,80 €	120 352,00 €
CP 2022	170 000,00 €	+ 142 000,00 €	312 000,00 €
CP 2023	170 000,00 €	- 110 000,00 €	60 000,00 €
CP 2024	- €	+ 56 000,00 €	56 000,00 €
CP 2025	- €	+ 56 000,00 €	56 000,00 €
CP 2026	- €	+ 56 235,80 €	56 235,80 €

- Le programme "Aménagement du Centre-Médico-Social pour accueillir la police municipale et les activités du RAM" est rebaptisé : "Aménagement du Centre-Médico-Social pour accueillir la police municipale", compte-tenu de l'évolution de sa destination :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2020	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
297 500,00 €	2 356,80 €	- 193 043,20 €	104 456,80 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2021	270 000 €	-167 900,00 €	102 100,00 €

VALIDE les ajustements des crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement,

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,

AUTORISE le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

1.6 / Niveau de vote du Budget Primitif 2021

Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale, propose de se prononcer sur le niveau de vote du Budget Primitif 2021 à adopter.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que le Budget Primitif de l'exercice 2021 sera voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opération d'équipement, pour la section d'investissement.

1.7 / Vote du Budget Primitif 2021

Mme FORFERT et M. FOURRIER font une présentation conjointe du Budget Primitif 2021 à voter.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour et 5 voix contre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 dont l'équilibre financier est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 957 290,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 077 430,21 €

Dépenses de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	12 355 675,22 €	3 601 615,02 €	15 957 290,24 €
011	Charges à caractère général	3 756 752,00 €		3 756 752,00 €
012	Charges de personnel	6 840 921,00 €		6 840 921,00 €
014	Atténuation de produits	662 632,00 €		662 632,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 014 232,00 €		1 014 232,00 €
66	Charges financières	76 138,22 €		76 138,22 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		2 365 615,02 €	2 365 615,02 €
042	Opérations d'ordre entre sections		1 236 000,00 €	1 236 000,00 €
	Dépenses d'investissement	6 076 781,21 €	649,00 €	6 077 430,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 258,00 €		33 258,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	502 980,00 €		502 980,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	663 476,47 €		663 476,47 €
21	Immobilisations corporelles	2 504 819,99 €		2 504 819,99 €
23	Immobilisations en cours	2 367 134,75 €		2 367 134,75 €
27	Autres immobilisations financières	5 112,00 €		5 112,00 €
41	Opérations patrimoniales		649,00 €	649,00 €

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	15 957 290,24 €		15 957 290,24 €
INVESTISSEMENT	6 077 430,21 €		6 077 430,21 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET – RECETTES				
Recettes de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	13 061 617,00 €	0,00 €	13 061 617,00 €
013	Atténuation de charges	33 000,00 €		33 000,00 €
70	Produits des services	596 156,00 €		596 156,00 €
73	Impôts et taxes	10 614 465,00 €		10 614 465,00 €
74	Dotations et participations	1 655 429,00 €		1 655 429,00 €
75	Autres produits de gestion courante	94 041,00 €		94 041,00 €
77	Produits exceptionnels	59 526,00 €		59 526,00 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	9 000,00 €		9 000,00 €
	Recettes d'investissement	2 178 445,20 €	3 602 264,02 €	5 780 709,22 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	400 000,00 €		400 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 086 988,20 €		1 086 988,20 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	691 457,00 €		691 457,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 365 615,02 €	2 365 615,02 €
040	Opérations d'ordre entre sections		1 236 000,00 €	1 236 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		649,00 €	649,00 €
	Recettes totales	13 061 617,00 €	3 602 264,02 €	16 663 881,02 €
	Résultat reporté	2 895 673,24 €		2 895 673,24 €
	Affectation			
FONCTIONNEMENT				15 957 290,24 €
INVESTISSEMENT				6 077 430,21 €

1.8 / Versement d'une subvention au CCAS

Mme Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire, propose le versement d'une subvention au CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 30 voix pour (M. FREYBURGER et Mme GALEOTTI ne pouvant prendre part au vote du fait de leurs fonctions au sein du CCAS),

VU le Budget Primitif 2021 voté ce jour,

VU l'avance sur subvention au C.C.A.S de 125 000 euros dont le versement a été autorisé par délibération du 4 décembre 2020,

VU la somme de 500 000 euros inscrite en dépense de fonctionnement au compte 657362,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au mandatement de la subvention de 500 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale en un ou plusieurs acomptes, au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2021, chapitre 65, article 657362, fonction 520.

1.9 / Reprise de provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux

La reprise de provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux est soumise à vote des Conseillers Municipaux par M. FOURRIER.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 31 voix pour et 1 abstention,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-29° et R 2321-2,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 adoptant le principe de la constitution de provisions selon la méthode semi-budgétaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 constituant une provision de 3 000 euros dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir contre la délibération du 7 avril 2017 relative à la suppression d'un poste d'ingénieur principal ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 26 mars 2019 n° 1703060, 1803514, 1803505 et 1803512,

VU la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy n° 19NC01598 du 8 décembre 2020,

VU la délibération du 9 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

CONSIDERANT que les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, celui-ci étant susceptible de mettre une dépense à la charge de la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit déterminer de façon sincère le montant des provisions en fonction du risque estimé et inscrit au Budget Primitif ou à l'occasion d'une décision modificative,

CONSIDERANT la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy n° 19NC01598 du 8 décembre 2020, qui s'est prononcé sur le recours pour excès de pouvoir contre la délibération du 7 avril 2017 relative à la suppression d'un poste d'ingénieur principal,

CONSIDERANT que la Cour Administrative d'Appel de Nancy, dans sa décision n° 19NC01598 du 8 décembre 2020, a rejeté les conclusions aux fins d'annulation de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Maizières-lès-Metz du 7 avril 2017, relative à la suppression d'un poste d'ingénieur principal et condamné le requérant à verser à la Commune de Maizières-lès-Metz, une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

DECIDE de reprendre l'intégralité de la provision constituée au titre du dossier contentieux suivant : Recours pour excès de pouvoir contre la délibération du 7 avril 2017 relative à la suppression d'un poste d'ingénieur principal, provisionné pour un montant de 3 000 €.

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur les crédits ouverts au budget 2021, chapitre 78 " Reprise sur amortissements et provisions " – article 7875 " Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels " pour 3 000 euros.

1.10 / Fixation du montant des frais d'inscription à l'accueil « Jeunes »

Sur invitation du Maire, M. Pascal CICCONE, Ajoint au Maire, propose de fixer le montant des frais d'inscription à l'accueil « Jeunes ».

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

CONSIDERANT l'intérêt pour le public adolescent maiziérois de bénéficier d'un accueil "Jeunes" mis en place par la Ville favorisant leur épanouissement à travers des activités sociales et culturelles et le mieux vivre ensemble,

FIXE à 5 € l'inscription à l'accueil "Jeunes" permettant aux adolescents inscrits de bénéficier d'animations tout au long de l'année scolaire en cours et durant chaque période de vacances scolaires.

1.11 / Tarifs de location d'instruments et cursus d'éveil au Conservatoire

Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire, propose de fixer les tarifs de location d'instruments et de cursus d'éveil au Conservatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de fixer, à compter du 1er septembre 2021, les nouveaux tarifs de location d'instruments du Conservatoire comme suit :

(Quotient familial calculé au 1er avril de l'année civile en cours)

	Tarifs de location d'instruments (montant annuel)			
	Tranche 1 : QF inférieur à 880€	Tranche 2 : QF compris entre 881€ et 1200€	Tranche 3 : QF compris entre 1201€ et 1600€	Tranche 4 : QF supérieur à 1601€
2 premières années	Gratuit Caution exigée d'un montant de 50% du prix de l'instrument	Gratuit Caution exigée d'un montant de 50% du prix de l'instrument	Gratuit Caution exigée d'un montant de 50% du prix de l'instrument	Gratuit Caution exigée d'un montant de 50% du prix de l'instrument
À partir de la troisième année	30 €/an (2,5 €/mois)	60 €/an (5 €/mois)	96 €/an (8 €/mois)	120 €/an (10 €/mois)

2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

2.1 / Refus du transfert volontaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes « Rives de Moselle »

M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif au refus du transfert volontaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace qui doit permettre de penser l'aménagement sur des périodes courtes et doit permettre une adaptabilité dans le respect du principe de subsidiarité,

CONSIDERANT l'état avancé des procédures d'aménagements sur la Ville,

CONSIDERANT la révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite en 2016,

CONSIDERANT la culture de l'aménagement à l'échelon communal de la Ville,

CONSIDERANT que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit qu'une Communauté de Communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient en mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25 % des Communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

CONSIDERANT que la Ville par délibération en date du 6 janvier 2017 a souhaité conserver sa compétence "Plan Local d'Urbanisme",

CONSIDERANT qu'il est proposé par le même article de la Loi ALUR de délibérer dans les mêmes conditions, trois ans après avoir demandé de conserver cette compétence,

CONSIDERANT :

- que le transfert de la compétence emportera transfert du droit de préemption,
- que le transfert de la compétence emportera le transfert de la planification du sol,
- que le transfert de la compétence emportera le transfert des outils d'aménagements rattachés à la compétence "Plan Local d'Urbanisme",
- que la Ville ne pourra plus adapter ses projets d'aménagements pour répondre à ses nécessités spécifiques,

CONSIDERANT la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal, notamment en matière de permis de construire,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de garder la compétence en matière de droit de préemption,

REFUSE le transfert volontaire de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes "Rives de Moselle".

2.2 / Projet de transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) EuroMoselle Développement (EMD) en Société Publique Locale (SPL) – Approbation du projet de prise de participation dans la Société, modalités et désignation des représentants

M. LEONARD reprend la parole pour présenter le point relatif au projet de transformation de la Société d'Economie Mixte Locale EuroMoselle Développement en Société Publique Locale.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 31 voix pour (M. FREYBURGER ne pouvant prendre part au vote du fait de ses fonctions au sein d'Euro Moselle Développement),

VU les statuts de la Société EuroMoselle Développement (EMD) dans leur version en vigueur,

VU le projet des statuts modifiés de la Société EuroMoselle Développement en Société Publique Locale approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD par résolution en date du 23 février 2021,

VU les compétences de la commune en matière d'aménagement et de développement économique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code Général des Impôts,

APPROUVE la prise de participation de la Commune de Maizières-lès-Metz au capital de la Société EuroMoselle Développement (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale (SPL) après constatation de la réalisation de la réduction de son capital social permettant la sortie des actionnaires autres que des collectivités locales,

APPROUVE l'acquisition de 1104 actions de la Société EMD, d'un euro de valeur nominale chacune, à la Communauté de Communes Rives de Moselle, cédante, au prix de de 4,63 euros l'action soit un montant total de 5.111,52 euros avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL,

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code Général des Impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte,

INDIQUE que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021,

DESIGNE M. le Maire en tant que représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires visée à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et, plus particulièrement, les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées,

DESIGNE M. le Maire en tant que représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que Monsieur LEONARD son suppléant en cas d'empêchement,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et à la Société EuroMoselle Développement.

2.3 / Chasse communale – Modification de la contenance

M. François LACK, Adjoint au Maire, propose de modifier la contenance de la chasse communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

l'exposé du Maire entendu,

VU le Code Rural et notamment les dispositions particulières relatives à l'administration de la chasse sur le ban communal dans les Communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les articles L.429-1 et L.429.18 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SERAF-UFC n° 55 en date du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

VU la mise en location du lot unique de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

CONSIDERANT la présence récurrente jusqu'en zone urbaine et péri-urbaine, de sangliers qui nuisent à la sécurité publique et occasionnent de nombreux dégâts dans les parcs, jardins et zones agricoles,

CONSIDERANT les préconisations édictées lors de la réunion intercommunale organisée à Hagondange le 25 janvier 2021 par la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la constitution de zones de quiétude pour les suidés en rendant chassables les secteurs concernés,

CONSIDERANT l'avis favorable formulé par la Commission Communale Consultative de la Chasse consultée par courriel du 16 février au 3 mars 2021,

DECIDE d'étendre le lot de chasse communale en y intégrant une zone complémentaire d'une superficie de 5 hectares 53 ares et 14 centiares cadastrée comme suit : Référence : 570433 - Numéros : A0699, A0700, A0701, A1963, A3262 et A3263.

PRECISE que les battues seront interdites et que seule la chasse à l'affût sera autorisée dans la zone ci-avant mentionnée,

MAINTIENT inchangé à 1 100,00 € le prix annuel de location du lot de chasse élargi ainsi défini,

DELEGUE M. le Maire aux fins d'établir et de signer la convention bipartite à intervenir avec M. IALLONARDO Oswald relative à cette modification de contenance.

2.4 / Désignation de la SCCV Coeur de Ville comme tiers se substituant à la Ville de Maizières-lès-Metz pour le rachat des terrains du projet « Coeur de Ville »

M. Thierry TONIAZZO, Conseiller Municipal, soumet au vote des Conseillers Municipaux la désignation de la SCCV Coeur de Ville comme tiers se substituant à la Ville de Maizières-lès-Metz pour le rachat des terrains du projet « Coeur de Ville ».

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 31 voix pour (M. FREYBURGER ne pouvant prendre part au vote du fait de ses fonctions au sein de l'EPFGE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la convention foncière n° F09FC70W007 conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine devenu depuis Etablissement Public Foncier de Grand-Est et la Communauté de Communes "Rives de Moselle",

CONSIDERANT l'importance pour le Centre-Ville de la requalification urbaine de cet espace,

DECIDE de désigner la SCCV "Cœur de Ville" immatriculée au RCS 833 305 345 R.C.S. à Metz, représentée par Mme Isabelle BOGENEZ comme tiers se substituant à la Commune en tant qu'acquéreur auprès de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) des parcelles cadastrées section A 0941, 0946, 1285, 3219 et 3220.

2.5 / Dénomination de la nouvelle passerelle enjambant les voies ferrées le long du Pont Demange

Le Maire propose de dénommer la nouvelle passerelle enjambant les voies ferrées le long du Pont Demange.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la famille de M. Alphonse ROMANO,

DECIDE de dénommer la passerelle le long du pont Demange « Passerelle Alphonse ROMANO » en hommage à son engagement associatif à destination de l'ensemble des Maiziérois.

II) RAPPORT D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Enfin, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés publics en cours, ont été passés :

- L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au parc Dany Mathieu, n° 18-09 : cet avenant, signé le 29 janvier et notifié le 9 février 2021 au titulaire du groupement d'entreprises composé d'Espace architecture, de Génie Tec France et de Tech'Fluides, a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et d'actualiser les dispositions de l'acte d'engagement relatives à la durée du marché.

Concernant la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Le coût prévisionnel initial des travaux était estimé à 321 000,00 € HT. À la suite des études d'avant-projet définitif et du fait de l'évolution du programme des travaux, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est portée à 1 002 110,00 € HT (soit une augmentation de l'enveloppe dédiée aux travaux de 681 110,00 € HT).

L'avenant n° 1 répercute forfaitairement cette estimation définitive des travaux sur la rémunération du maître d'œuvre qui passe ainsi de 40 125,00 € HT (48 150,00 € TTC) à 116 224,76 € HT, (139 493,71 € TTC), après application de l'article 8 de l'acte d'engagement, qui établit la formule de révision suivante : *forfait définitif de rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux x taux de rémunération.*

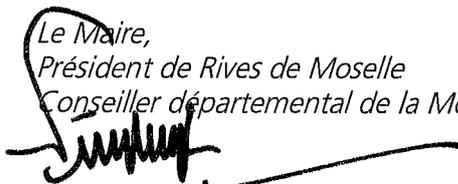
En raison de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, le maître d'œuvre a consenti une baisse de son taux de rémunération. Ce dernier, initialement fixé à 12,50% dans le marché, est ramené à 11,60%.

Concernant l'actualisation des stipulations de l'acte d'engagement sur la durée du marché :

L'article AE.3 de l'acte d'engagement du marché prévoit que la fin de l'opération en phase travaux est souhaitée pour la fin de l'exercice 2020. Compte-tenu de la situation de crise sanitaire liée à la Covid-19 et de ses conséquences sur l'exécution du marché, l'avenant n° 1 modifie l'article AE.3 pour prévoir désormais que la fin de l'opération en phase travaux est souhaitée pour fin juin 2022. L'avenant ne modifie toutefois pas la durée globale d'exécution des travaux qui est de 10 mois à compter de la notification aux entreprises de l'ordre de service de démarrage des travaux.

- L'avenant n° 1 au lot 03 « Location, entretien de matériels d'hygiène et fourniture de consommables » du marché de location, entretien de matériels d'hygiène, de vêtements de travail, de fontaines à eau et de fournitures de consommables, n° 19-09 : cet avenant, signé le 9 et notifié le 10 mars 2021 au titulaire, procède au transfert du marché du lot n° 3 de la Société Initial Sas vers la Société Initial Hygiène Services. Ce transfert fait suite à une opération de réorganisation de la Société Initial Sas qui s'est séparée de ses activités "hygiène et textile" au profit de la nouvelle entité juridique Initial Hygiène Services. L'avenant de transfert n'a aucune incidence financière sur le marché.
- L'avenant n° 1 au lot n° 3 « Produits divers : éponges, lavettes, papier toilette, sacs poubelles, etc. » du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien (nettoyage et hygiène), n° 17-11 : cet avenant, signé et notifié le 4 mars 2021 au titulaire, a pour objet de relever le montant annuel maximum de commande pour la dernière année d'exécution du marché, soit la période 2020-2021. En effet, l'épidémie de la Covid-19 a entraîné une forte consommation des articles dont la commande est passée sur ce marché (gants à usage unique, essuie-mains papier, etc.). Afin de pouvoir répondre aux besoins de la Ville, l'avenant relève le montant annuel maximum de commande initial de 2 000 € HT, le faisant passer de 9 000 € à 11 000 € HT. L'incidence financière de ce relèvement est de 7,40% du montant initial maximum du marché.
- L'avenant n° 2 au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur bois énergie, n° 19-08 : cet avenant, signé et notifié le 12 février 2021, a procédé au transfert du marché de la Société Assist Sarl vers la Société Assist Conseils. Ce transfert fait suite à la cession par Assist Sarl de son fonds de commerce « Assistance à maîtrise d'ouvrage » au Cabinet Collectivités Conseils, lequel a créé la Société Assist Conseils pour exploiter le fonds de commerce cédé. L'avenant de transfert n'a aucune incidence financière sur le marché.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*

Julien FREYBURGER

APCP

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant total des autorisations de programmes votées jusqu'au CM du 04/12/2020	Actualisation des projets	Montant total des autorisations de programmes prévues au CM du 09/04/2021	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Credits de paiement ouverts au titre des exercices 2024 à 2026	Reste à financer (exercices 2021 et suivants)
Travaux divers d'aménagement de la voirie	5 766 395,71 €	0,00 €	5 766 395,71 €	3 584 877,12 €	416 000,00 €	515 518,59 €	350 000,00 €	900 000,00 €	2 181 518,59 €
Réhabilitation de la "Maison des Sœurs"	1 315 079,61 €	-4 102,95 €	1 310 976,66 €	1 310 976,66 €					
Création d'une Maison d'assistants maternels	379 293,68 €	0,00 €	379 293,68 €	327 448,48 €	51 845,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 845,19 €
Mise en place d'une vidéoprotection	313 512,23 €	-2 948,42 €	310 563,81 €	310 563,81 €					
Création d'une passerelle au Pont Demange	2 671 374,62 €	80 195,69 €	2 751 570,31 €	2 189 074,83 €	568 495,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	568 495,48 €
Extension de l'école maternelle Val Maudera CLOTURE POUR SUIVANT PROGRAMME SUIVANT	1 470 000,00 €	-1 470 000,00 €	0,00 €	0,00 €					
Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maudera	5 060 000,00 €	940 000,00 €	6 000 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	56 000,00 €	1 962 000,00 €	3 957 000,00 €	6 000 000,00 €
Aménagement d'un accueil périscolaire et extra scolaire rue Sainte Marie	1 899 645,34 €	140 157,60 €	2 039 802,94 €	424 569,24 €	399 663,05 €	1 222 570,65 €	0,00 €	0,00 €	1 615 233,70 €
Construction d'un accueil périscolaire et extra scolaire au parc Dany Mathieu	1 181 138,00 €	237 895,71 €	1 419 033,71 €	26 032,49 €	228 500,00 €	1 164 541,22 €	0,00 €	0,00 €	1 393 041,22 €
Réhabilitation du Complexe sportif Camille Mathieu	1 204 864,00 €	333 600,00 €	1 538 464,00 €	46 725,32 €	450 000,00 €	1 041 738,68 €	0,00 €	0,00 €	1 491 738,68 €
Réaménagement du quartier Kennedy	2 262 857,62 €	0,00 €	2 262 857,62 €	37 180,12 €	233 177,50 €	1 992 500,00 €	0,00 €	0,00 €	2 225 677,50 €
Mise en valeur du patrimoine municipal	1 530 000,00 €	0,00 €	1 530 000,00 €	1 065 541,58 €	87 566,42 €	595 892,00 €	230 000,00 €	490 000,00 €	1 423 458,42 €
Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales	969 692,08 €	0,00 €	969 692,08 €	309 104,28 €	120 352,00 €	312 000,00 €	60 000,00 €	188 235,80 €	660 587,80 €
Aménagement du Centre Médico Social pour accueillir la police municipale	297 500,00 €	-193 043,20 €	104 456,80 €	2 356,80 €	102 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 100,00 €
TOTAL	26 321 352,89 €	61 854,43 €	26 383 207,32 €	8 669 510,74 €	2 875 699,64 €	6 900 761,14 €	2 622 000,00 €	5 515 235,80 €	17 713 696,58 €